

## COMMUNE DE DOMART SUR LA LUCE

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

#### Rue de Berteaucourt

Le Maire de la commune de DOMART SUR LA LUCE (Somme)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-30

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits de libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Considérant que pour assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des ouvriers travaillant sur le chantier rue de Berteaucourt à Domart sur la Luce

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La rue de Berteaucourt sera barrée (sauf pour les riverains), à partir du 15 juillet 2013 jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 septembre 2013.

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté sera imposée au droit de chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation et la surveillance de cette signalisation sont à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité de la zone interdite.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de DOMART SUR LA LUCE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil et Madame la subdivisionnaire de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Montdidier pour le contrôle de légalité.

Fait à DOMART SUR LA LUCE

Le 11 juillet 2013

Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en sous-préfecture le 11 juillet 2013  
Et de sa publication le 11 juillet 2013

Gérard DUFOUR

